

Baux ruraux

Elections des assesseurs aux tribunaux paritaires des baux ruraux d'Auch et de Condom et des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux

**Elles se dérouleront en même temps et
par correspondance du 15 au 29 janvier 2010**

Compte tenu de la réforme de la carte judiciaire au 1^{er} janvier 2010, le nombre de sièges est de :

- pour le **tribunal d'Auch : 6 titulaires** : 3 bailleurs et 3 preneurs
- pour le **tribunal de Condom : 4 titulaires** : 2 bailleurs et 2 preneurs
- pour la **commission départementale : 6 titulaires** : 3 bailleurs et 3 preneurs (par tribunal).

RESSORT DES TRIBUNAUX :

Les électeurs ayant la qualité de Bailleurs OU de Preneurs votent pour élire les représentants du tribunal dans le ressort duquel se trouve leur commune (domicile ou localisation des terres objet du bail), à savoir :

Tribunal paritaire d'Auch : les communes des arrondissements d'Auch et de Mirande

Tribunal paritaire de Condom : les communes de l'arrondissement de Condom.

Il sera élu, pour chaque tribunal autant de suppléants que de titulaires, le scrutin 2010 ne fait plus l'objet de candidatures séparées pour les titulaires et les suppléants (comme cela était le cas en 2002). Seront déclarés élus titulaires, les bailleurs et les preneurs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; les suppléants seront déclarés élus dans l'ordre des voix obtenues.

DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES :

Un même candidat éligible peut faire acte de candidature à la fois pour les fonctions d'assesseur et de représentant à la commission consultative sur **deux déclarations distinctes**.

Les candidatures seront déclarées à la préfecture (bureau des Elections), aux heures et jours ou-

vrables du service **du 7 au 15 décembre 2009**, le dernier jour jusqu'à 18 heures. La déclaration sera déposée par le candidat ou par l'intermédiaire d'un mandataire, muni d'un mandat écrit établi par ce candidat.

Chaque **déclaration de candidature devra être faite par écrit, signée du candidat**, et comportera ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession. Elle sera accompagnée de la **copie d'un titre d'identité** et d'une **déclaration écrite sur l'honneur** qu'il remplit les conditions d'éligibilité : nationalité française, **26 ans** au moins, inscrit sur la liste électorale et possédant depuis 5 ans la qualité de bailleur ou de preneur et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal paritaire des baux ruraux (art.L.492-2 du code rural).

Le préfet enregistrera les candidatures et en donnera récépissé. Il refusera celles qui ne sont pas conformes à l'alinéa précédent et en avisera les intéressés par écrit.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature ne sera accepté après son enregistrement.

Les candidatures enregistrées seront affichées à la préfecture dans les cinq jours suivant la date limite de dépôt des candidatures ainsi que dans chaque mairie du ressort du tribunal.

Les candidats pourront déposer leur propagande électorale jusqu'au 5 janvier 2010, l'envoi du matériel électoral au domicile des électeurs étant effectué la veille de l'ouverture du scrutin.

Contact : Bureau des Elections à la Préfecture du Gers - Tél : 05.62.61.43.76 (ou 43.77).

(Communiqué Préfecture)